



Conseil économique et social

Distr. : Générale
28 septembre 2011*

Français
Original : Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur l'évaluation des progrès réalisés eu égard aux engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH/sida et aux Objectifs du Millénaire pour le développement

Bangkok, 1^{er}-3 novembre 2011

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Promotion de la coopération régionale pour accélérer la mise en œuvre des engagements convenus au niveau international d'assurer l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien liés au VIH en Asie et dans le Pacifique

Accélérer la mise en œuvre régionale des engagements convenus au niveau international d'assurer l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien liés au VIH en Asie et dans le Pacifique

Note du secrétariat

Résumé

Dans le présent document est proposé un cadre visant à aider les gouvernements à mettre en pratique, au niveau régional, la «Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida», adoptée par les chefs et représentants d'États ou de gouvernements à la Réunion de haut niveau qui s'est tenue au Siège de l'ONU du 8 au 10 juin 2011 et dont l'objet était de procéder à un examen approfondi des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida. Au chapitre II sont rappelées les cibles assorties de délais qui sont définies dans la Déclaration politique. Au chapitre III sont rappelés les engagements pris dans cette déclaration de respecter les droits de l'homme pour réduire la stigmatisation, la discrimination et la violence, qui sont pertinents pour la mise en application de la résolution 66/10 de la Commission en date du 19 mai 2010, intitulée « Appel régional à l'action pour réaliser l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien en Asie et dans le Pacifique », et de sa résolution 67/9 en date du 25 mai 2010, intitulée « Examen régional Asie-Pacifique des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida ». Les dispositions de ces deux résolutions sont rappelées aux chapitres IV et V. La Réunion est invitée à examiner et à approuver le cadre régional proposé, décrit au chapitre VI, qui consiste principalement en une série de mesures permettant d'appuyer la réalisation des engagements susmentionnés, en vue d'assurer l'accès universel, en Asie et dans le Pacifique, à la prévention du VIH et au traitement, aux soins et au soutien dans ce domaine.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison des consultations qu'il a fallu tenir avec des experts, des parties prenantes et les organismes concernés des Nations Unies, en août et en septembre 2011.

Table des matières

	Page
I. Introduction.....	2
II. Déclaration politique de 2011 sur le VIH/sida: des engagements à tenir dans un délai précis	3
III. Réduire la stigmatisation, la discrimination et la violence liées au VIH	7
IV. Résolution 66/10 de la Commission relative à un appel régional à l'action pour réaliser l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins, et au soutien en Asie et dans le Pacifique.....	8
V. Résolution 67/9 de la Commission relative à un examen régional Asie-Pacifique des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida	9
VI. Cadre régional pour appuyer la réalisation des engagements souscrits aux niveaux mondial et régional.....	10
VII. Conclusion.....	13
Figure	
Cadre régional pour appuyer la réalisation des engagements souscrits aux niveaux mondial et régional.....	11

I. Introduction

1. Un cadre permettant de guider l'action future contre le VIH est nécessaire afin d'appuyer la réalisation, au niveau régional, des objectifs que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont fixés dans la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida »,¹ adoptée récemment, pour garantir l'accès universel à la prévention du VIH et au traitement, aux soins et au soutien dans ce domaine. Dans le présent document est proposé un cadre régional visant à aider les gouvernements à accélérer leurs initiatives nationales en faveur de l'accès universel et à en assurer le suivi, grâce à la coopération régionale, notamment le partage d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de lutte contre le VIH/sida.

2. Étant donné que la Commission a elle aussi souligné, dans sa résolution 66/10, la nécessité de « fonder l'accès universel sur les droits de l'homme et de prendre des mesures pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination, ainsi que contre les politiques et les obstacles juridiques qui freinent les mesures efficaces de lutte contre le VIH, en particulier en ce qui concerne les principales populations touchées », le présent document insiste également sur l'engagement pris dans la Déclaration politique de respecter les droits de l'homme pour réduire la stigmatisation, la discrimination et la violence liées au VIH, ainsi que sur les engagements spécifiques à la région qui sont contenus dans les résolutions 66/10 et 67/9 de la Commission.

¹ Voir résolution 65/277 de l'Assemblée générale.

3. En outre, étant donné que la Déclaration politique appelle les commissions régionales, dans la limite de leurs mandats et de leurs ressources, « à concourir dans leurs régions respectives à un examen périodique détaillé des efforts et des progrès nationaux faits dans la lutte contre le VIH », une attention particulière est accordée aux engagements assortis de délais qui sont énoncés dans cette Déclaration, compte tenu du fait que les pays devront honorer l'ensemble des engagements qu'ils ont pris, de manière intégrale et effective, pour enrayer et faire reculer la pandémie du VIH.

4. Les mesures proposées visent à enrichir celles déjà prises par les gouvernements, les organisations de la société civile, les principales communautés concernées, le système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les partenaires de la coopération pour le développement, une attention particulière étant accordée à la coopération multisectorielle, aux bilans intergouvernementaux et aux modalités de la coopération régionale conformément au mandat de la CESAP.

II. Déclaration politique de 2011 sur le VIH/sida : des engagements à tenir dans un délai précis

5. Dans la Déclaration politique qu'ils ont adoptée en 2011, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont convenu de 17 cibles à atteindre dans un délai donné, outre un certain nombre d'objectifs plus généraux dans différents domaines, pour intensifier l'action mondiale contre le VIH et le sida et favoriser un engagement politique constant et une réponse globale aux niveaux communautaire, local, national, régional et international, afin d'enrayer la pandémie du VIH, la faire reculer et en atténuer les conséquences.

6. Les États Membres s'engagent également à mettre en place « des mécanismes opérationnels efficaces fondés sur des données factuelles et des mécanismes efficaces de surveillance, d'évaluation et de responsabilisation mutuelle de tous les acteurs afin de concourir à des plans stratégiques nationaux multisectoriels pour lutter contre le VIH et le sida et honorer les engagements souscrits dans [la] Déclaration, avec la participation active des personnes vivant avec le VIH, touchées par celui-ci ou vulnérables, et des autres parties prenantes de la société civile et du secteur privé ».

7. Afin d'assurer le suivi des progrès et leur durabilité, les commissions régionales sont invitées, dans la limite de leurs mandats et de leurs ressources, « à concourir dans leurs régions respectives à un examen périodique détaillé des efforts et des progrès nationaux faits dans la lutte contre le VIH ». En outre, le Secrétaire général est prié de « présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits » et de lui en rendre compte « à l'occasion des bilans mondiaux des Objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux Objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci ».

8. Les 17 cibles assorties de délais définies dans la Déclaration politique de 2011, qui feront notamment l'objet d'un bilan dans le cadre des examens portant sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits, sont les suivantes :

a) *Leadership : s'unir pour mettre fin à l'épidémie de VIH :*

i) S'engager à redoubler d'efforts pour assurer d'ici à 2015 l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH, étape essentielle de l'élimination de l'épidémie mondiale de VIH, en vue de réaliser l'objectif 6 du Millénaire pour le développement, en particulier d'enrayer et de commencer à inverser, d'ici à 2015, la propagation du VIH (par. 51);

ii) S'engager à actualiser et à mettre en œuvre, d'ici à 2012, dans le cadre de processus inclusifs transparents, dirigés par les pays, des stratégies et plans nationaux multisectoriels de lutte contre le VIH et le sida, y compris des programmes financiers assortis d'un échéancier quant à leurs objectifs et qui devront être exécutés de manière ciblée, équitable et soutenue afin d'accélérer les efforts pour parvenir à l'accès universel, d'ici à 2015, aux services de prévention, traitement, soins et soutien en matière de VIH, et à remédier à la couverture par trop faible en matière de prévention et de traitement (par. 54);

iii) S'engager à accroître l'appropriation nationale des programmes de lutte contre le VIH et le sida en demandant au système des Nations Unies, aux pays donateurs, au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, aux milieux d'affaires et aux organisations internationales et régionales d'appuyer les États Membres pour faire en sorte que d'ici à 2013 des plans stratégiques nationaux de lutte contre le VIH et le sida dirigés par les pays eux-mêmes, crédibles, budgétisés, fondés sur des données factuelles, inclusifs et complets soient financés et exécutés en toute transparence, responsabilité et efficacité, et conformément aux priorités nationales (par. 55);

b) *Prévention : élargir la couverture, diversifier les approches et intensifier les efforts pour mettre fin aux nouveaux cas d'infection par le VIH :*

i) S'engager à œuvrer à réduire de 50 % d'ici à 2015 le taux de transmission du VIH par voie sexuelle (par. 62);

ii) S'engager à œuvrer à réduire de 50 % d'ici à 2015 le taux de transmission du VIH parmi les utilisateurs de drogues injectables (par. 63);

iii) S'engager à œuvrer à éradiquer la transmission du VIH de la mère à l'enfant et à réduire sensiblement le nombre de décès maternels liés au sida d'ici à 2015 (par. 64);

c) *Traitement, soins et soutien : éradiquer les maladies et les décès liés au sida :*

i) S'engager à assurer le plus rapidement possible l'accès universel au traitement antirétroviral en faveur des personnes susceptibles d'en profiter, sur la base des directives de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le traitement du VIH qui recommandent la mise en place en temps opportun d'un traitement de qualité pour un bénéfice maximal, l'objectif étant d'assurer un traitement antirétroviral à 15 millions de personnes vivant avec le VIH d'ici à 2015 (par. 66) ;

ii) S'engager à éliminer d'ici à 2015, dans toute la mesure possible, les obstacles qui empêchent les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de disposer des produits, des moyens diagnostiques, des médicaments et d'autres produits pharmaceutiques nécessaires à la prévention et au traitement efficaces et bon marché du VIH, ainsi qu'au traitement d'infections opportunistes et d'infections parallèles, et à réduire les coûts associés à la prise en charge de soins continus, notamment en modifiant les lois et règlements nationaux, comme les gouvernements le jugeront approprié, en :

a. Utilisant pleinement les possibilités offertes par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) visant expressément à promouvoir l'accès aux médicaments et le commerce de ceux-ci et, tout en reconnaissant que le régime des droits de propriété intellectuelle contribue largement à assurer une riposte efficace au sida, en veillant à ce que les dispositions des accords commerciaux ayant trait aux droits de propriété intellectuelle ne remettent pas en cause les possibilités existantes, comme confirmé par la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, et en plaidant en faveur de l'acceptation rapide de la modification de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, tel qu'adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005 ;

b. Remédiant aux obstacles, aux réglementations, aux politiques et aux pratiques qui empêchent l'accès à un traitement bon marché du VIH grâce à la mise en concurrence de produits génériques qui permet de réduire les coûts associés aux soins continus, en encourageant tous les États à appliquer des mesures et des procédures en matière de droits de propriété intellectuelle propres à éviter tout obstacle au commerce légitime des médicaments et en se prémunissant contre le détournement de ces mesures et procédures ;

c. Encourageant l'utilisation volontaire, le cas échéant, de nouveaux mécanismes tels que les partenariats, les prix gradués, le partage des brevets et des pools de brevets au bénéfice de tous les pays en développement, notamment grâce à des entités telles que la fondation Medicines Patent Pool, de façon à réduire le coût des traitements et à encourager la mise au point de nouveaux traitements contre le VIH, y compris des médicaments et des diagnostics aux points d'accès aux soins, notamment pour les enfants (par. 71) ;

iii) S'engager à remédier, d'ici à 2015, aux facteurs limitant l'adoption de traitements et contribuant aux ruptures de stocks ou à des retards dans la production et la livraison de médicaments, aux défaillances en matière de stockage de médicaments, à l'abandon des traitements, y compris aux difficultés de transport vers les dispensaires, aux difficultés d'accès à l'information, aux ressources et aux sites, notamment pour les personnes handicapées, à la mauvaise gestion des effets indésirables des traitements, au non-respect du traitement, aux dépenses concernant les composants du traitement hors médicaments qui sont à la charge du patient, à la perte de revenu associée à la présence dans un centre de soins et au manque de ressources humaines pour assurer les soins de santé (par. 73) ;

iv) S'engager à multiplier les efforts pour lutter contre la tuberculose, qui est l'une des principales causes de décès parmi les personnes vivant avec le VIH, en améliorant le dépistage et la prévention de la tuberculose, l'accès au diagnostic et au traitement de la tuberculose et de la tuberculose pharmacorésistante et l'accès à la thérapie antirétrovirale, grâce à une meilleure intégration des services traitant le VIH et la tuberculose, conformément au Plan mondial Halte à la tuberculose (2011-2015), et s'engager à œuvrer à réduire de 50 % d'ici à 2015 le nombre de décès dus à la tuberculose parmi les personnes vivant avec le VIH (par. 75) ;

d) *Des ressources pour la lutte contre le sida :*

i) S'engager à œuvrer à réduire, d'ici à 2015, le déficit mondial de moyens de lutte contre le VIH et le sida, qui est actuellement estimé, par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, à 6 milliards de dollars par an, en consentant des investissements à long terme plus conséquents, en continuant de mobiliser un financement intérieur et international pour donner aux pays accès à des ressources financières prévisibles et stables, en identifiant des sources de financement novatrices et en faisant en sorte que les apports de fonds disponibles, par le canal éventuellement des systèmes financiers nationaux, cadrent avec des stratégies nationales responsables et durables de lutte contre le VIH et le sida et des stratégies de développement qui valorisent au mieux les synergies et permettent de mettre en place des programmes durables reposant sur des données factuelles et gérés de manière transparente, responsable et efficace (par. 86) ;

ii) S'engager à atteindre, d'ici à 2015, par une série d'étapes et en exerçant collectivement leur responsabilité, un niveau important de dépenses annuelles mondiales consacrées à la lutte contre le VIH et le sida, tout en constatant que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a estimé entre 22 et 24 milliards de dollars le montant des fonds à trouver dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, par une meilleure appropriation nationale de l'action contre le VIH et le sida, au moyen de crédits plus importants d'origine nationale, et en recourant à des sources traditionnelles de financement comme l'aide publique au développement (par. 88) ;

iii) Exhorter vivement les pays développés qui ont promis de porter leur aide publique au développement à 0,7 % de leur produit national brut d'ici à 2015 au plus tard à prendre des mesures concrètes supplémentaires pour honorer leurs engagements à cet égard, et engager les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à faire de même (par. 89) ;

iv) Tenir compte du fait que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme est un moyen essentiel de réaliser un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien d'ici à 2015, et, en se félicitant du programme de réforme du Fonds, encourager les États Membres, les entreprises, les fondations et les philanthropes à accroître le plus possible leur concours à celui-ci en tenant compte des objectifs de financement qui seront définis à l'occasion de l'examen à

mi-parcours de 2012 de l'exercice de reconstitution des ressources du Fonds (par. 95) ;

e) *Renforcement des systèmes de soins et intégration de la lutte contre le VIH et le sida dans l'action générale en faveur de la santé et du développement* : s'engager, d'ici à 2015, à œuvrer avec les partenaires à affecter des ressources au renforcement du plaidoyer, de la politique suivie et des liens de programmation dans la lutte contre le VIH et la tuberculose, des services de soins de santé primaires, des soins de santé sexuelle et procréative, des soins de santé maternelle et infantile, de la lutte contre les hépatites B et C et contre la toxicomanie et les maladies non contagieuses, et de l'ensemble du système de soins ; à accroître les services qui cherchent à prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant ; à accroître les échanges entre les services de lutte contre le VIH, les services qui dispensent des soins en santé sexuelle et procréative et les autres services de soins, y compris de soins de santé maternelle et infantile ; à éliminer si possible les circuits parallèles de soins et d'information en matière de VIH ; et à renforcer les liens entre les efforts nationaux et mondiaux de développement humain et national, notamment pour l'élimination de la pauvreté, les services de santé préventifs, l'amélioration de la nutrition, l'accès à l'eau potable, l'assainissement, l'éducation et l'amélioration des moyens d'existence (par. 98) ;

f) *Coordination, suivi et responsabilisation pour intensifier la lutte contre le VIH et le sida* : s'engager à réviser d'ici à la fin de 2012 les indicateurs de base recommandés qui traduisent les engagements pris dans la Déclaration et à élaborer des mesures supplémentaires, au besoin, pour renforcer les mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux de coordination et de suivi de l'action contre le VIH et le sida par des processus inclusifs et transparents avec la pleine participation des États Membres et autres acteurs compétents, avec l'aide du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (par. 103) ;

g) *Un suivi pour des progrès soutenus* : prier le Secrétaire général de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration et, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, d'en rendre compte à l'Assemblée à l'occasion des bilans mondiaux des Objectifs du Millénaire pour le développement à la réunion spéciale de 2013 consacrée aux Objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (par. 105) ;

III. Réduire la stigmatisation, la discrimination et la violence liées au VIH

9. Dans la Déclaration politique de 2011 sur le VIH/sida, les États Membres se sont engagés à faire plus pour mettre en place un cadre juridique, social et politique propre à permettre d'éliminer la stigmatisation, la discrimination et la violence liées au VIH et encourager l'accès à la prévention du VIH et au traitement, aux soins et au soutien. Ils se sont également engagés à examiner, si besoin est, les lois et les mesures qui compromettent la prestation réussie, efficace et équitable des mesures de prévention du VIH, de traitement, de soins et de soutien, à soutenir les programmes conçus à l'intention des personnes vivant avec le VIH ou touchées par lui et à envisager de les réexaminer conformément aux calendriers d'examen de la législation nationale.

10. Les États Membres se sont engagés également en faveur de stratégies nationales de lutte contre le VIH et le sida qui respectent et valorisent les droits de l'homme, notamment les programmes visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH ou touchées par lui, y compris leur famille, par exemple en sensibilisant les policiers et les juges.

11. En outre, la Déclaration politique de 2011 contient les engagements suivants :

a) Garantir que l'action nationale contre le VIH et le sida réponde aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles, en renforçant les mesures d'ordre juridique, politique, administratif et autres propres à promouvoir et à protéger tous les droits fondamentaux de la femme et leur jouissance effective, et à réduire la vulnérabilité des femmes et des jeunes filles au VIH en éliminant toutes les formes de discrimination, ainsi que toutes les formes d'exploitation sexuelle des femmes, des jeunes filles et des garçons, et toutes les formes de violence contre les femmes et les jeunes filles ;

b) Renforcer les systèmes nationaux de protection sociale et de protection de l'enfance et les programmes de soins et d'aide aux enfants, en particulier les fillettes, et aux adolescents touchés par le VIH ou vulnérables au VIH ;

c) Promouvoir des lois et des mesures qui assurent la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales des jeunes, en particulier ceux qui vivent avec le VIH et ceux qui sont à haut risque d'infection par le VIH, afin d'éliminer la stigmatisation et la discrimination dont ils souffrent.

IV. Résolution 66/10 de la Commission relative à un appel régional à l'action pour réaliser l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien en Asie et dans le Pacifique

12. Dans sa résolution 66/10 du 19 mai 2010, la Commission a insisté sur la nécessité d'intensifier la lutte contre le VIH en vue de garantir l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien dans ce domaine, notant « avec une inquiétude particulière l'augmentation constante de la prévalence du VIH parmi les principales populations touchées, notamment les travailleurs du sexe, les consommateurs de drogues injectables et les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes, ainsi que l'importance des obstacles politiques et juridiques qui freinent les progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant de lutter efficacement contre le VIH et les risques qui y sont liés ». Dans cette résolution, les membres et membres associés de la CESAP sont appelés à :

a) Accélérer la mise en œuvre de la Déclaration politique sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale à sa soixantième session (par. 1 a) ;²

² Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

b) Renforcer les engagements à l'égard de l'objectif 6 des Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, notamment l'accès universel au traitement du VIH et du sida pour ceux qui en ont besoin, en réalisant des progrès mesurables et soutenus vers un niveau de couverture considérablement plus élevé pour ce qui est du traitement et des actions de prévention efficaces nécessaires à la lutte contre diverses épidémies, en s'appuyant sur des services équitables, accessibles, abordables, systématiques et répondant aux besoins individuels, en particulier ceux des femmes et des jeunes filles, par la mise en œuvre de plans stratégiques nationaux fondés sur des données documentées et une approche sexospécifique compte tenu des recommandations pertinentes de la Commission sur le sida en Asie et la Commission sur le sida dans le Pacifique (par. 1 b)) ;

c) Fonder l'accès universel sur les droits de l'homme et prendre des mesures pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination, ainsi que contre les politiques et les obstacles juridiques qui freinent les mesures efficaces de lutte contre le VIH, en particulier en ce qui concerne les principales populations touchées (par. 1 c)) ;

d) Assurer la viabilité de la lutte contre le sida en maintenant un niveau d'investissement suffisant, tant national qu'extérieur, en se dotant des ressources humaines et financières nécessaires pour arrêter et faire reculer la propagation du VIH dans les pays de la région, notamment en liant le VIH et le sida aux Objectifs du Millénaire pour le développement et aux plans de développement (par. 1 d)).

V. Résolution 67/9 de la Commission relative à un examen régional Asie-Pacifique des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida

13. La Commission a renouvelé son appel à une intensification de l'action régionale contre le VIH/sida en mai 2011, lorsqu'elle a adopté la résolution 67/9 intitulée « Examen régional Asie-Pacifique des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida ». ³ Elle y prend note « des progrès accomplis par les gouvernements en Asie et dans le Pacifique durant la dernière décennie pour faire face à l'épidémie de VIH, qui ont provoqué une baisse de 20 % du nombre des nouvelles infections et une stabilisation du taux de mortalité liée au sida », mais elle relève aussi avec inquiétude les « obstacles à l'accès aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien ayant trait au VIH auxquels les principales populations touchées continuent de se heurter, notamment les travailleurs du sexe, les consommateurs de drogues injectables, les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes et les populations transsexuelles ».

14. Dans cette résolution, les membres et membres associés de la CESAP sont appelés à :

³ La Déclaration d'engagement sur le VIH/sida a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution S-26/2. La Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006 a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/262.

a) Élaborer des plans stratégiques nationaux et établir des partenariats stratégiques et opérationnels au niveau national et au niveau des communautés entre les représentants de la santé publique, de la police et de la justice, de la société civile et des principales populations touchées afin d'intensifier les efforts de prévention, de traitement, de soins et de soutien ayant un impact puissant dans le domaine du VIH pour aboutir à une couverture de 80 % pour les principales populations touchées et parvenir à l'objectif de l'accès universel (par. 1 a) ;

b) Renforcer la viabilité financière, la prise en charge et les capacités nationales, et affecter une plus grande part des ressources nationales conformément aux priorités nationales, pour améliorer l'efficacité programmatique des mesures de lutte contre le VIH (par. 1 b) ;

c) Envisager des processus qui favorisent la consultation des parties prenantes concernant la promotion de l'accès aux médicaments, diagnostics et vaccins d'un prix abordable, compte tenu des dispositions pertinentes figurant dans la résolution 60/262 de l'Assemblée générale (la Déclaration politique sur le VIH/sida) (par. 1 c) ;

d) Lancer, selon qu'il convient, conformément aux priorités nationales, un examen des lois, des politiques et des pratiques nationales pour favoriser la pleine réalisation des objectifs de l'accès universel en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination contre les personnes menacées par l'infection ou vivant avec le VIH, en particulier les principales populations touchées (par. 1 d) ;

e) Augmenter l'efficacité des mesures nationales en donnant la priorité aux interventions ayant un impact puissant sur les principales populations touchées, en réduisant le coût de la prestation des services, en améliorant les mécanismes de responsabilité, et en veillant à ce que les cadres de suivi, d'évaluation et de présentation des rapports soient axés sur l'impact, les résultats, la rentabilité et l'efficacité et à ce qu'ils soient également bien intégrés dans les processus de planification pertinents, liés tant à la planification propre au VIH qu'à la planification du développement en général (par. 1 e) ;

f) Continuer d'élaborer leurs stratégies nationales pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris les actes de violence sexuelle, en particulier contre les femmes et les jeunes filles (par. 1 f).

VI. Cadre régional pour appuyer la réalisation des engagements souscrits aux niveaux mondial et régional

15. La réalisation des engagements décrits plus haut, aussi bien ceux souscrits au niveau mondial que ceux qui sont propres à la région, exigera une volonté politique aux plus hauts échelons et un leadership fort et responsable, ainsi que des partenariats fructueux entre les gouvernements et toutes les parties prenantes, à tous les niveaux.

16. La Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur l'évaluation des progrès réalisés eu égard aux engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH/sida et aux Objectifs du Millénaire pour le développement est la première réunion intergouvernementale régionale

convoquée depuis l'adoption, en juin 2011, de la Déclaration politique sur le VIH et le sida. C'est l'occasion pour les membres et membres associés de la CESAP de définir la manière dont ils souhaitent coopérer au niveau régional pour traduire dans la pratique à la fois les engagements contenus dans cette Déclaration politique, notamment la préparation des examens périodiques qu'il leur est demandé d'effectuer conjointement pour évaluer les efforts et les progrès nationaux accomplis dans la lutte contre le VIH en Asie et le Pacifique, et les engagements spécifiques à la région, tels qu'ils figurent dans les résolutions 66/10 et 67/9 de la Commission.

17. Les activités proposées ci-après pourraient enrichir les examens qui sont requis aux niveaux mondial et régional pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements susmentionnés (voir tableau).

Figure

Cadre régional pour appuyer la réalisation des engagements souscrits aux niveaux mondial et régional

Novembre 2011	Réunion de haut niveau Asie-Pacifique sur le VIH/sida
Mai 2012	Soixante-huitième session de la Commission (examen des conclusions de la Réunion de haut niveau)
2012	Consultations nationales multisectorielles sur les obstacles politiques et juridiques
2013	Examens nationaux sur la suite donnée à la Déclaration politique et aux résolutions 66/10 et 67/9 de la Commission
Fin 2013/ 2014	Bilan régional des progrès accomplis dans la réalisation des engagements de Déclaration politique et des résolutions 66/10 et 67/9 de la Commission
Fin 2014	Tenue d'une réunion intergouvernementale régionale pour examiner conjointement les efforts et les progrès accomplis par les pays
Mai 2015	Soixante et onzième session de la Commission (dont les résultats pourraient servir de contribution régionale à l'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement par l'Assemblée générale en 2015)
Septembre 2015	Examen des Objectifs du Millénaire pour le développement (dont l'objectif 6)

A. Examen par la Commission, à sa soixante-huitième session en 2012, des conclusions de la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur l'évaluation des progrès réalisés eu égard aux engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH/sida et aux Objectifs du Millénaire pour le développement

18. Conformément à sa pratique établie, la Commission sera saisie du rapport de la Réunion, pour examen et suite à donner, à sa soixante-huitième session en 2012.

B. Organisation de consultations nationales multisectorielles, selon les besoins, sur les obstacles politiques et juridiques à l'accès universel (2012)

19. Tant la Déclaration politique de 2011 que la résolution 67/9 de la Commission appellent les pays à procéder, selon ce qu'il convient, à un examen « des lois, des politiques et des pratiques nationales pour favoriser la pleine réalisation des objectifs de l'accès universel en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination contre les personnes menacées par l'infection ou vivant avec le VIH, en particulier les principales populations touchées ». À l'instar de la Réunion intergouvernementale, les consultations nationales devraient être multisectorielles, afin de permettre un dialogue entre le secteur de la santé et d'autres secteurs tels que la justice, le maintien de l'ordre et la répression du trafic de stupéfiants. Le système des Nations Unies peut apporter son concours aux gouvernements qui le souhaitent pour la conduite de ces consultations et examens au niveau national. Les membres et membres associés de la CESAP peuvent envisager d'examiner également les conclusions et recommandations de la Commission mondiale sur le VIH et le droit, en sollicitant à cette fin la contribution des principales parties prenantes, notamment la société civile et les principaux groupes de population touchés. Enfin, ils sont invités à aborder à l'occasion de leurs examens nationaux les questions liées à la problématique des sexes.

C. Organisation d'examens nationaux sur la suite donnée à la Déclaration politique et aux résolutions 66/10 et 67/9 de la Commission

20. Dans la Déclaration politique de 2011, les gouvernements se sont engagés à mettre en place des mécanismes opérationnels efficaces fondés sur des données factuelles et des mécanismes efficaces de surveillance, d'évaluation et de responsabilisation mutuelle de tous les acteurs afin de concourir à des plans stratégiques nationaux multisectoriels pour lutter contre le VIH et le sida et honorer les engagements souscrits, avec la participation active des personnes vivant avec le VIH, touchées par celui-ci ou vulnérables, et des autres parties prenantes de la société civile et du secteur privé. La Réunion est invitée à réfléchir à la possibilité d'examiner au niveau national la suite donnée aux engagements souscrits, en vue d'encourager la responsabilisation et de favoriser des progrès soutenus.

D. Préparation d'un bilan régional des progrès accomplis dans la réalisation des engagements de la Déclaration politique et des résolutions 66/10 et 67/9 de la Commission (fin 2013/2014)

21. Dans sa résolution 67/9, la Commission a prié la Secrétaire exécutive de travailler en coordination avec les autres organismes concernés des Nations Unies pour établir une présentation générale des progrès accomplis dans la réalisation de l'accès universel. Il est proposé que le secrétariat établisse à cette fin un rapport sur les progrès accomplis, en consultation avec les membres et membres associés de la CESAP et avec le soutien du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Ce rapport pourrait servir de base aux débats des gouvernements lorsque ceux-ci tiendront, comme proposé, une réunion intergouvernementale régionale, à la fin de 2014, pour examiner conjointement les efforts et les progrès accomplis par les pays dans la lutte contre le VIH, comme demandé dans la Déclaration politique.

E. Convocation d'une réunion intergouvernementale régionale pour examiner conjointement les efforts et les progrès accomplis par les pays dans la lutte contre la pandémie du VIH (fin 2014)

22. Pour répondre à la demande qui est faite aux commissions régionales, dans la Déclaration politique, de procéder périodiquement à un examen conjoint des efforts et des progrès nationaux faits dans la lutte contre le VIH, il est proposé que la CESAP organise à cet effet une réunion régionale à la fin de 2014, en coopération avec ONUSIDA et les autres organismes concernés des Nations Unies. Cette réunion permettrait notamment aux membres et membres associés de la CESAP de : a) examiner les progrès faits par les pays en vue d'honorer les engagements énoncés dans la Déclaration politique et dans les résolutions 66/10 et 67/9 de la Commission ; b) partager leur propre expérience quant à la réalisation des engagements liés à la lutte contre le VIH/sida ; et c) analyser les conclusions des examens nationaux portant sur les obstacles politiques et juridiques qui entravent l'accès universel à la prévention du VIH et au traitement, aux soins et au soutien dans ce domaine.

F. Examen par la Commission, à sa soixante et onzième session en 2015, des résultats de la réunion intergouvernementale régionale d'examen, y compris l'adoption de documents finaux susceptibles de constituer la contribution régionale à l'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement par l'Assemblée générale en 2015

23. Les résultats de la réunion intergouvernementale régionale d'examen seraient soumis à la Commission, à sa soixante et onzième session en 2015, pour examen et suite à donner. Conformément à sa pratique, la Commission pourrait envisager à cette occasion de présenter une contribution régionale à l'examen mondial des progrès accomplis, qui sera fait par l'Assemblée générale en 2015.

VII. Conclusion

24. Les membres et membres associés de la CESAP se sont engagés à intensifier la lutte contre le VIH et le sida, et notamment à redoubler d'efforts pour assurer d'ici à 2015 l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien dans ce domaine, étape essentielle de l'élimination de la pandémie mondiale, en vue de réaliser l'objectif 6 du Millénaire pour le

développement, et en particulier d'enrayer la propagation du VIH et de commencer à la faire reculer. Afin d'atteindre cet objectif, ils se sont engagés à réaliser pleinement les engagements, objectifs et cibles énoncés dans la Déclaration politique, grâce à un leadership décisif, inclusif et responsable. Ils ont également insisté sur l'importance de la coopération internationale et régionale, en particulier aux fins d'échanger des informations, des travaux de recherche, des données factuelles et des données d'expérience en ce qui concerne la lutte contre le VIH/ sida et la réalisation des engagements souscrits à cet égard. La Réunion est invitée à examiner et à approuver le cadre régional proposé dans le présent document, afin d'aider les États membres à traduire dans la pratique les engagements pris dans la Déclaration politique et dans les résolutions 66/10 et 67/9 de la Commission.
